



Datum / Date: 14/09/2016  
Uur / Heure: 15:09  
Vraag / Question: n° 13556

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN  
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
concernant la création d'une unité spéciale pour la protection des sites nucléaires  
- déposée le 12 septembre 2016 -**

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la mission de protection des différents sites dits « sensibles » à travers le territoire, 140 militaires sont, depuis plusieurs mois, affectés à la surveillance de nos installations nucléaires.

Cependant, vous avez récemment fait part de votre intention d'y substituer prochainement un corps de surveillance spécialisé, sous la forme d'un team d'intervention rapide composé d'unités de police spécialement entraînées pour intervenir en cas d'attaque. Ce corps aura pour mission de protéger les sites nucléaires, mais également le personnel présent, le matériel radioactif et les documents et informations sensibles.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Combien d'agents de police prévoyez-vous d'affecter à cette nouvelle force d'intervention spécialisée ?
- Une formation spécialisée adaptée aux spécificités des sites concernés est-elle prévue en marge de la création de cette force spéciale ? Si oui, quelles en seront les modalités ?
- A quelle échéance espérez-vous voir ces corps de surveillance spécialisés pleinement opérationnels ?
- La possibilité d'élargir le recours à ces corps spécialisés à d'autres missions de surveillance de sites « sensibles » est-elle envisagée par votre département ? Dans l'affirmative, quelles pourraient être les prochains sites concernés ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**



**Question orale n° 13556**  
**De : Mme. JADIN**

**Objet : la création d'une unité spéciale pour la protection  
des sites nucléaires**

---

**Question 1**

La nouvelle direction de sécurisation (DAB) de la police fédérale sera composée de plus ou moins 1.800 personnes. Ce nombre a été calculé sur base de la charge de travail liée aux différentes missions de sécurisation qui seront confiées à cette nouvelle direction, y compris l'encadrement et une capacité de réserve.

**Question 2**

Vu la diversité et la spécificité des missions à remplir par cette nouvelle direction, une formation spécifique et modulaire d'une durée approximative de 6 mois a été développée. Les futurs agents de sécurisation devront suivre un tronc commun ainsi que des modules spécialisés en fonction de la nature des missions au sein de la DAB.

**Question 3**

Il va de soi que la création d'une telle direction (par ex. procédures de sélection et de recrutement, marchés publics pour l'acquisition de matériels et de véhicules, adaptation des infrastructures, etc.) nécessite une mise en place par phases. Nous envisageons les premiers recrutements et les premières sélections et formations dans le courant de l'année 2017. La direction devrait être opérationnelle à 100% pour fin 2018.

**Question 4**

La nouvelle direction DAB est créé afin d'exécuter des missions spécifiques et les agents de sécurisation auront un statut spécifique et des compétences limitées pour pouvoir exécuter ces missions.

De cette façon, on évitera que la capacité de cette direction DAB soit hypothéquée pour l'exécution d'autres missions de police et que des fonctionnaires de police doivent exécuter des missions de sécurisation. Ceci entre dans le cadre de l'exercice des objectifs principaux ou « tâches-clés de la police intégrée ».

Néanmoins, et comme j'ai déjà pu le préciser, la direction DAB disposera d'une capacité de réserve pour faire face aux missions de sécurisation urgentes et inopinées.

Le Ministre,

Jan Jambon